

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juin 2015

Date de convocation : L'an deux mille quinze le 11 juin, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du bassin de Villedieu s'est
5 juin 2015 rassemblé à la salle de convivialité de Coulouvray Boisbenâtre, sur la convocation de Monsieur Charly
Nombre de conseillers : VARIN, Président.

En exercice : 55

Présents : 46

Votants : 54

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie,
à l'IBV du 17/06/15 au
17/08/15
- la notification faite
le 17/06/2015

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Michel LEBEDEL

Etait absent représenté :

Procurations :

Madame Myriam BARBE donne procuration à monsieur Thierry POIRIER
Monsieur Marcel BOURDON donne procuration à monsieur Claude LÉBOUVIER
Monsieur Emile CONSTANT donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE
Monsieur Christophe DELAUNAY donne procuration à madame Véronique BOURDIN
Madame Brigitte DESDEVISES donne procuration à madame Marie-Angèle DEVILLE
Madame Marie-Odile LAURANSON donne procuration à monsieur Frédéric LEMONNIER
Monsieur Miche LHULLIER donne procuration à madame Liliane JAMARD
Madame Christine LUCAS-DZEN donne procuration à monsieur Francis LANGELIER

Régis BARBIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2015. Aucun membre du conseil de communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le compte-rendu de réunion du 16 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

83-2015 : Modification des statuts : le nom, la compétence CIAS

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose de modifier les statuts pour y intégrer le changement de nom de l'Intercom du bassin de Villedieu (article 1^{er}) et intégrer la possibilité de créer un CIAS (article 5).

Suite à la délibération de l'Intercom, un courrier recommandé sera envoyé aux mairies pour délibérer à leur tour sur ces changements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 8 abstentions, 0 contre, 46 voix pour :

➤ **Valide** la modification des statuts telle que décrite ci-dessous.

STATUTS DE L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article L 5211-5 du CGCT, il est formé entre les 29 communes de :

Beslon	Percy	Villedieu-les-Poêles
Le Chefresne	Villebaudon	Boisyvon
La Colombe	La Bloutière	La Chapelle Cécelin
Le Guislain	Bourguenolles	Coulouvray Boisbenâtre
La Haye-Bellefonds	Champrepus	St Martin Le Bouillant
Margueray	Chérencé le Héron	Saint Maur des Bois
Maupertuis	Fleury	St Pois
Montabot	La Lande d'Airou	Sainte-Cécile
Montbray	Rouffigny	Le Tanu, commune associée Noirpalu
Morigny	La Trinité	

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Villedieu Intercom »

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Villedieu les Poêles

ARTICLE 3 : Le receveur de la Communauté de communes est celui de Villedieu les Poêles

ARTICLE 4 :

4-1 : la durée de la Communauté de communes est indéterminée

4-2 : une nouvelle commune pourra être admise au sein de la Communauté de communes après accord du Conseil communautaire et après approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit 50% de la population représentant au moins deux tiers des communes ou 2/3 de la population représentant au moins 50% des communes.

En adhérant, cette nouvelle commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine en fonction de l'intérêt qu'ils présentent au moment de l'adhésion. Elle acceptera toutes les décisions concrétisées par les délibérations du Conseil communautaire.

4-3 : Au cas où une commune déciderait son retrait, la procédure édictée aux articles L 5211-19 ou L5214-26 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date de ce retrait.

ARTICLE 5 : L'Intercom du Bassin de Villedieu (IBV) exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

I. Aménagement de l'espace

Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial :

- Adhésion au SCOT du Pays de la Baie

Création, aménagement (et/ou extension), gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les ZA suivantes :

- ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles
- ZA de la Bertochère à Fleury
- ZA du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles
- ZA de La Colombe

Aménagement numérique du territoire

Adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.

II. Actions de développement économique

Actions d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction des nouveaux ateliers relais, extension et maintenance des ateliers existants (entreprise SM3 à Villedieu-les-Poêles, ALG plomberie à St-Pois, Dathonit à St-Pois)
- Réalisation et gestion de pépinières d'entreprises
- Promotion économique du territoire de la Communauté de communes
- Traitement et gestion de friches industrielles

Etudes permettant le développement économique des communes membres de la Communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire :

- Signature de contrats avec l'ensemble des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Conseil Général, Pays, CDC, communes membres)
- Toutes actions relatives au développement du Pôle d'Excellence des Métiers d'Art
- Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement local

Les compétences optionnelles

I. Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Collecte des Ordures Ménagères

Traitement des Ordures ménagères

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Création et gestion des déchetteries sur le territoire

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour collecter les matières recyclables

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour traiter les matières recyclables

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Aménagement et entretien des cours d'eau :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
- Adhésion au Syndicat de la Souilles,
- Adhésion à l'association Odyssée,
- Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais

Assainissement Non Collectif :

- étude de zonage,
- création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

II. Politique du logement et du cadre de vie

Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat

Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefonds

Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs

Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

III. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement culturel

Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement sportif

IV. **Actions sociales d'intérêt communautaire**

Actions enfance-jeunesse

- Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse dont les effets dépassent le cadre communal parmi lesquels :

- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire

- le Projet Educatif Social et Local (PESL)

- les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

Actions de solidarité

- l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- les participations aux Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et Secteur d'Action Gérontologique (SAG),
- Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG) et au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- Création et gestion d'un CIAS d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de solidarité listées ci-dessus, ainsi que les actions médico-sociales ci-dessous.

Actions médico-sociales

- création et aménagement d'un pôle de santé

Les compétences facultatives

- **Tourisme** : accueil, promotion, communication et toutes actions visant à développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire

- **Distribution d'énergie électrique** :

Adhésion au SDEM pour les communes de Percy, Beslon, la Colombe, la Haye-Bellefonds, le Chefresne, Villebaudon, le Guislain, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Boisnyvon, la Chapelle Cécélin, Coulouvray-Boisbenâtre, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois, St Pois, Le Tanu, Sainte-Cécile, Bourguenolles, La Lande d'Airou, La Trinité, Chérencé-le-Héron, Champrépus, Rouffigny, La Bloutière, Fleury.

- **Construction et entretien de la gendarmerie** de Percy et de **la trésorerie** de Villedieu-les-Poêles
- **Service de Secours et de lutte contre l'Incendie** : adhésion au SDIS
- **Transport scolaire** : AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- **Services publics à la demande de transports non urbains de personnes**, par délégation du Département de la Manche
- **Fourrière animale**
- **Versement de subventions diverses** : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
- **Entretien paysager** des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
- **Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »**

ARTICLE 6 : L'Intercom du bassin de Villedieu-les-Poêles est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

- **Conseil de communauté**

Il comprend des délégués titulaires élus par le conseil municipal de chacune des communes désignées à l'article 1^{er} précité.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-1 CGCT.

En outre seront désignés les délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire : seules les communes ayant un unique délégué titulaire doivent élire un suppléant.

Sauf empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants ne siègent pas au conseil de la Communauté de communes même à titre consultatif sauf s'ils y sont invités ensemble ou individuellement par la majorité des délégués titulaires.

- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de Communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président, les vice-présidents et les membres du bureau. Le bureau se compose de 36 membres réparti de la manière suivante :

- 1 délégué par commune
- 1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois
- 2 délégués supplémentaires pour la Ville de Percy
- 4 délégués supplémentaires pour la Ville de Villedieu-les-Poêles

- **Durée du mandat des délégués**

Les mandats des membres du conseil prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des délégués et à une nouvelle élection des membres du bureau.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil de communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant le nombre, le rôle et la composition des commissions éventuelles et précisant les délégations qui peuvent être données par le Président aux vice-présidents.

ARTICLE 8 : Le Président soumet au conseil toutes affaires intéressant la communauté de communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de conseil et des questions posées par les délégués communautaires.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté.

ARTICLE 9 : Le personnel de la communauté de communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 10 : Le Président et les vice-présidents délégués sont l'exécutif de la communauté de communes.

Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la communauté de communes.

Le Président nomme, par arrêté, les emplois créés par la communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 11 : Les recettes de la communauté de communes sont :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et C II du code général des impôts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- Le produit des emprunts,
- Les produits qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres de la Communauté ou autres, et de tous les établissements publics.
- Le produit de dons et legs.

ARTICLE 12 : Lorsque la communauté de communes réalisera, dans le cadre de ses compétences, une opération d'intérêt économique (aménagement de zones d'activités et équipements industriels), une fiscalité professionnelle de zone sera instituée sur la ou les commune(s) siège(s), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La communauté de communes s'engage à reprendre l'actif et le passif des syndicats transférés ainsi que leurs personnels.

ARTICLE 14 : La communauté de communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences.

84-2015 : création d'une commission permanente

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose de créer une instance permettant au président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués de se réunir.

Cette instance se nommera commission permanente.

Cette commission permanente est composée de :

Le président	Les vice-présidents	Les conseillers délégués
Charly VARIN	Philippe BAS Daniel MACE	Régis HEREL Martine LEMOINE Pierre MANSON Freddy LAUBEL Michel DELABROISE
	Jean-Pierre VAVASSEUR Dominique ZALINSKI	Régis BARBIER Ludovic BLIN Daniel VESVAL Françoise CAHU Roland GUAINÉ
	Daniel BIDET Marc BRIENS	Yves LECOURT Michel ALIX Michel LHULLIER Didier GUILBERT Marie-Andrée MORIN
	Marcel BOURDON Françoise MAUDUIT	Brigitte DESDEVISES Jean-Paul LEMAZURIER Marie-Odile LAURANSON Marie-Angèle DEVILLE Frédéric LEMONNIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

➤ **Valide** cette commission permanente composée des membres ci-dessus.

85-2015 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu, la délibération n°198-2014 de l'Intercom du bassin de Villedieu validant son tableau des effectifs,

Monsieur le vice-président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC	
Attachés	Attaché	3	0		
Rédacteurs	Rédacteur	2	0		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0		
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	2	22h00 20h00	22/35 20/35
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0		
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	1	20h00	20/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	7h00	7/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h00	17/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h37	8.62/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	18h04	18.07/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	20h03	20.06/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	1h33	1.54/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h06	8.10/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	13h15	13.26/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	7h38	7.64/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	12h52	12.87/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h46	17.77/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	3h00	3/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	5h45	5.75/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	11h52	11.87/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	30h00 28h00	30/35 28/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	18h00	18/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	6h40	6.67/35

Animateurs	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0		
	Animateur	2	1	18h06	18.10/35
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	1	16h45	16.76/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	1	8h55	8.91/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	3	5h00	5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	5h00 17h00	5/35 17/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	28h00	28/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	17h24	17.40/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h30	17.5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	31h00	31/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h46 14h45	17.77/35 14.75/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h33	18.56/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	14h26	14.44/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	30h30	30.5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	20h50 10h00	20.83/35 10/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h45	7.75/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h00	7.00/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	19h27 9h00	19.45/35 9/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	2h56	2.94/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	19h41 10h00	19.68/35 10/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	5h14	5.23/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	25h49 25h00	25.81/35 25/35
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h22	18.37/35	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0		
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1	0		
	Educateur des APS 2 ^{ème} classe	4	0		
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	1	0		
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	1	0		
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	35H00	35/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	10h10	10.16/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	7h07 10h00	7.12/35 10/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	6h00	6/35
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0	1	3h55	3.92/35

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	3	1	7h36	7.6/35
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0	1	18h00	18/35

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

86-2015 : Contrats aidés

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les contrats aidés suivants :

- 5 CAE à 20/35^{ème}
- 1 CAE à 25/35^{ème}
- 2 contrats d'apprentissage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats aidés mentionnés ci-dessus.

87-2015 : Election du Président du comité technique

Rapporteur : Daniel MACE

Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement public auprès duquel est placé ce Comité Technique.

Les membres des Comités Techniques représentant les établissements publics forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de l'établissement public.

Les membres du Comité Technique sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- Les membres de l'organe délibérant,
- Les agents de la collectivité ou de l'établissement public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Charly VARIN comme Président du comité technique.

88-2015 : raccordement à la fibre du pôle de services

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Manche Numérique assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement à la fibre du pôle de services pour un coût de 500.00 €, depuis la Poste, place des Costils.

Monsieur le vice-président propose d'autoriser le lancement des travaux et le coût du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à lancer les travaux.
- **Valide** le coût du projet.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du projet

89-2015 : ZA La Colombe – Mise à jour du dossier de transfert

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, la délibération n°46-2014 du 23 janvier 2014 portant création d'un budget annexe ZA de La Colombe,
Vu, la délibération n°52-2014 du 24 février portant rachat du parc de La Colombe et transfert de l'emprunt LT070550,
Vu, la délibération n°207-2014 du 27 novembre 2014 portant finalisation du rachat

Considérant que l'acte de transfert de propriété n'a pas pu encore être finalisé,

Monsieur le président rappelle que le coût de rachat de transfert s'élève à 926 266.70 € au 01/01/2014. Toutefois, le SDSL s'est acquitté du remboursement de l'emprunt (intérêts et capital) en 2014, a établi un compte administratif et un compte de gestion pour 2014.

Il convient de délibérer sur la date de transfert qui doit être reportée au 01.01.2015, avec une reprise du résultat 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 433 199.44 e
- Déficit d'investissement : 503 277.00 €
- Soit un déficit total de : 70 077.56 €

Le montant dû par l'Intercom du bassin de Villedieu au Syndicat de la Vire et du Saint-Lois reste inchangé : 245 506.70 €

Le montant de l'emprunt repris au 31/12/2014 doit en revanche être actualisé à 611 800.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la date au 01.01.2015 et le montant du transfert comme décrit ci-dessus.
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

90-2015 : SEM Imagine– participation

Rapporteurs : Charly VARIN et Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, les articles L1521 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°182-2014 en date du 02 octobre 2014,

Après échange avec les services du conseil départemental, monsieur le président propose d'une part d'annuler la délibération référencée ci-dessus, et d'autre part de délibérer pour venir confirmer la participation de 100 000.00 € de l'Intercom du bassin de Villedieu à la SEM Imagine.

La SEM imagine ne peut pas dépasser 85 % de participation publique à son capital, l'Intercom entrerait donc au capital pour un montant maximum de 600 €, le reste de sa participation (99 400 € minimum) serait versé au compte courant de la SEM Imagine.

Les chiffres définitifs seront validés par délibération du conseil communautaire, en même temps que la modification des statuts de la SEM Imagine. Cette modification des statuts sera initialement votée par le conseil d'administration de la SEM Imagine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°182-2014 en date du 2 octobre 2014.
- **Acte** l'entrée au capital de la SEM Imagine pour un montant de 600.00 € maximum
- **Acte** le versement de 99 400 € minimum au compte courant de la SEM Imagine.

INFORMATION

Le président transmet pour information un courrier de Monsieur Bernard TREHET quant à notre adhésion à la SEM Séenergie.



Brécey, le 11 mai 2015

Bernard TREHET

Maire, Président de la Communauté de communes du Val de Sée
Vice-président du Conseil départemental de la Manche
Vice-président du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, chargé de l'économie
Président de SEENERGIE

à

INTERCOMMUNAUTE DU BASSIN DE VILLEDIEU LES POELES

Monsieur Charly VARIN, président,
Et ses collègues, vice-présidents et élus
Rue des artisans

50800 VILLEDIEU LES POELES

Secrétariat général

Nos réfs : BT/FC B 18515

Vos réfs :

OBJET : SEML SEENERGIE

Pièces jointes :

Chers collègues,

Votre entrée en tant qu'actionnaire au sein de la société d'économie mixte du Val de Sée a été adoptée à l'unanimité par tous les élus de notre collectivité, chacun ayant compris l'intérêt de se retrouver sur des objectifs communs, celui de l'économie étant primordial pour nos territoires, notamment dans une période de grandes difficultés pour nos entreprises.

La volonté et le dynamisme des élus est une chose mais il importe que nous ayons à nos côtés des professionnels expérimentés pour accompagner les porteurs de projet et répondre avec réactivité et compétence à leurs demandes, une fois bien cadrées financièrement et techniquement.

Par ailleurs, comme je l'ai fait au département de la Manche en créant FORCES 50 qui réunit toutes les chambres consulaires, l'ETAT et le Conseil Départemental, il est nécessaire de faire converger toutes les énergies au lieu qu'elles se dispersent dans une concurrence improductive d'autant que les créations ou les pertes d'une entreprise ont des conséquences positives ou négatives au-delà du périmètre de nos communautés. Seules les synergies économiques sont susceptibles d'être le moteur d'un développement pérenne.

C'est pourquoi je tiens à vous remercier de vous être joint à nous au sein de la SEML SEENERGIE pour tenter de donner à nos collectivités les moyens d'assurer leur avenir.

Les réussites économiques que nous avons obtenues dans la vallée de la Sée au cours des années 90, avec la STELMI, AGRIAL, LEFORGEAIS et quelques autres et plus récemment avec l'ECOPARC l'ont toujours été dans le cadre d'un partenariat public-privé efficace.

Je ne doute pas qu'il en sera de même demain grâce à la structure au sein de laquelle nous nous sommes associés. Je tiens à vous en remercier vivement.

Je vous prie d'agréer, *Chers collègues*, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Bernard TREHET

91-2015 : Compte de gestion 2014

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président informe l'assemblée que Mme Motus, trésorière de l'Intercom du bassin de Villedieu sollicite le conseil communautaire pour se prononcer sur les comptes de gestion des ex communautés de communes et leurs budgets annexes. En effet, même s'il n'y a pas eu d'écritures budgétaires en 2014, les comptes de bilan (actif, passif) et les comptes de tiers (reste à recouvrer, comptes en reste de TVA, comptes de rattachement,...) ont été mouvementés pour finaliser le transfert à l'Intercom (puis mouvementés de l'Intercom à la commune de St-Pois pour le compte de gestion station essence et foyer résidence).

Validation des comptes de gestion 2014 suivants :

- Communauté de communes de Percy, budget général
- Communauté de communes de Percy, budget ordures ménagères
- Communauté de communes de Percy, budget SPANC
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget général
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget les cheminées
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget cordon
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget extension James
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget station essence
- Communauté de communes de Saint-Pois, budget foyer résidence
- Communauté de communes de Villedieu-les-Poêles, budget général
- Communauté de communes de Villedieu-les-Poêles, budget ZA Cacquevel
- Communauté de communes de Villedieu-les-Poêles, budget SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les comptes de gestion tels que décrit ci-dessus.

92-2015 : Conventions de moyens et d'objectifs 2015 de l'école de musique

Rapporteur : Charly VARIN

L'école de musique est financée par le Conseil départemental et l'Intercom du bassin de Villedieu. A ce titre, deux conventions doivent être signées :

-convention tripartite conseil départemental, Intercom du bassin de Villedieu et école de musique pour permettre au conseil départemental de vérifier l'implication financière de la collectivité du lieu d'implantation.

-convention Intercom du bassin de Villedieu et école de musique venant fixer les relations entre les deux organismes, les objectifs et les moyens mis en œuvre. La convention fixe 3 nouveautés :

- intervenir prioritairement sur les TAP (60%), puis sur les temps scolaires (40%)
- fournir un bilan en fin d'année
- désigner 2 représentants pour siéger au conseil d'administration : Jean-Paul LEMAZURIER, Daniel MACE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer ces deux conventions.
- **Désigne** Messieurs Jean-Paul LEMAZURIER et Daniel MACE représentants de Villedieu Intercom au conseil d'administration de l'école de musique.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VILLEDIEU LES POÊLES
Année scolaire 2014-2015

Entre

L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE « LA CLÉ DE SOL »

6 rue des écoles – 50800 VILLEDIEU LES POELES

Représentée par M. Emmanuel SERRE

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Ci-après dénommée L'ECOLE DE MUSIQUE

L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

6 ZA de la Sienne – BP 58 - 50800 VILLEDIEU LES POELES

Représentée par M. Charly VARIN

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Et

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

50050 SAINT LO CEDEX

Représenté par Monsieur Philippe BAS

En qualité de Président du Conseil départemental

Habilité à signer en vertu des délibérations CP.2015-01-23.2-9 du 23 janvier 2015 et CD.2015-04-02.0-1 du 2 avril 2015

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Préambule :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial* ».

Après deux premiers plans (2008-2011 et 2011-2014), en conformité avec la loi susmentionnée, le Département de la Manche a adopté en septembre 2014, pour la période 2015-2020, le nouveau Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur – SDEPAA - (délibération CG.2014-09-25.2-8 du 25 septembre 2014). Ce schéma s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la collectivité adopté en juillet 2013 et figure parmi les priorités de développement culturel structurant dans les années à venir. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, le nouveau schéma départemental vise tout particulièrement à :

- Améliorer la structuration de l'enseignement artistique, notamment pour la danse, le théâtre et les arts du cirque ;
- Améliorer la qualité de l'offre d'enseignement artistique, via la proposition de formations sur le territoire ;
- Soutenir et développer les pratiques artistiques en amateur sur le territoire, notamment via une nouvelle aide dédiée permettant de favoriser et encourager les liens entre amateurs et professionnels ;
- Favoriser l'émergence d'une dynamique partenariale, notamment en soutenant les résidences d'artistes au sein même des établissements d'enseignement artistique.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles et la Communauté de Communes du Bassin de Villedieu. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de Communes.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que toute école soutenue dans le cadre du Schéma départemental doit répondre aux critères intangibles de définition d'une école de musique :

- La présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet;
- Un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;

- L'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- Des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- Un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- Un minimum de 50 enfants

Seules les écoles répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien s'organise en 3 volets principaux, avec l'introduction de quelques nouveautés¹ :

- **Aide au fonctionnement** : elle prend en compte à la fois le nombre d'élèves (enfants et adultes, inscrits en cursus et/ou ateliers en musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque), la masse salariale, l'accessibilité des tarifs et le niveau de formation des enseignants. En cohérence avec la politique contractuelle du département, cette aide au fonctionnement est modulée suivant la richesse des territoires (cf. rapport CP.2014-11-13.2-12 Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur – Précisions relatives au mode de calcul de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique), avec l'application d'un bonus/malus en fonction du potentiel fiscal. Enfin, les territoires fusionnant leurs établissements d'enseignement artistique bénéficient, durant 2 années, d'un bonus (+10 % la première année ; +5 % la deuxième année) ;
- **Aide aux projets** : elle répond à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part. Si les 4 thématiques d'aide aux projets restent les mêmes que dans le précédent Plan départemental 2011-2014, une nouvelle thématique est introduite, permettant le financement de projets de résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistiques.
Par ailleurs, une nouvelle aide aux projets dédiée aux pratiques artistiques en amateur est mise en place ;
- **Aide à la structuration des écoles associatives** : un accompagnement administratif est proposé aux écoles associatives qui en expriment le besoin. Celui-ci peut prendre deux formes :
 - o La préparation administrative des bulletins de salaire, en partenariat avec une association relais ;
 - o Une réflexion et un diagnostic partagé pour interroger la structuration de ces écoles.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'école de musique

Dans le cadre de ses missions générales, et en accord avec les objectifs du Schéma départemental, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre les objectifs suivants :

- **Formation des enseignants** : inscription des enseignants dans des formations continues proposées en 2014-2015 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation en lien avec Mayenne Culture, propositions d'Uniformation, du CNFPT, du FAR Agence Musicale Régionale, ou d'autres partenaires ;
- **Développement des projets transversaux musique et danse ;**
- **Réflexion sur la structuration de l'enseignement de la danse et l'évaluation des élèves**

Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les écoles de musique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les écoles du réseau départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

2.2 Engagements de la Communauté de Communes

La contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2015, le montant de cette participation financière s'élève à €

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

2.3 Engagements du Conseil départemental

¹ Cf. annexe

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur annexé à la présente Convention. Le Département de la Manche versera à l'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 915 €**, conformément à la délibération CP.2015-01-23.2-9 en date du 23 janvier 2015. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Enfin, cette somme pourra être complétée, le cas échéant, par le remboursement des frais de déplacement des équipes pédagogiques liés au travail en réseau. Le remboursement sera effectué – à l'exclusion de l'utilisation d'un véhicule de service – sur présentation de notes de frais, sur la base de 0.32€ par kms au départ du siège administratif de l'école. Celles-ci seront adressées au Conseil départemental deux fois dans l'année :

- En janvier pour les frais engagés entre septembre et décembre 2014 ;
- En juillet pour les frais engagés entre janvier et juin 2015.

Les paiements seront effectués en deux fois selon le même calendrier.

Outre sa contribution financière, le Département de la Manche accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention

L'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux

Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique et de danse s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information, etc.). Elle s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Délégation à la Culture du Conseil départemental de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale, d'un montant de **9 915 €** sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

Article 6 : Communication

L'école de musique est invitée à mentionner la participation apportée par le Département de la Manche dans tous les documents qu'elle diffuse, auprès du public ou des médias (dépliants, affiches, etc.) par exemple par la mention : « Ecole de musique et de danse soutenue par le Conseil départemental de la Manche dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur ».

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Fait en 5 exemplaires, à Saint Lô, le

- 2 exemplaires pour le Conseil départemental
- 1 exemplaire pour le Président de l'école
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes
- 1 exemplaire à titre d'information pour le directeur de l'école

M. Emmanuel SERRE

Président de l'école de musique
et de danse « La clé de sol »

M. Philippe BAS

Président du Conseil départemental de la Manche

M. Charly VARIN

Président de la Communauté de Communes

CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2015

ENTRE :

L'Intercom du bassin de Villedieu, représentée par son Président Monsieur Charly VARIN, autorisé par délibération n°2015-XX du conseil communautaire en date du 11 juin 2015, d'une part,

ET

L'association école de musique et de danse « la Clé de Sol », représentée par son président Monsieur Emmanuel SERRE, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

Préambule

VU, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

L'Intercom du bassin de Villedieu par son action, a la volonté de soutenir les activités culturelles et notamment celles exercées par l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I- Les moyens

1. Les moyens financiers

a. Le principe de la subvention

L'Intercom du bassin de Villedieu attribue annuellement à l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » une subvention globale pour lui permettre d'exercer les activités définies dans la présente convention signée entre les deux partenaires.

Cette subvention a pour but de contribuer à couvrir le coût des services mis en place par l'association et répondant à la charte de l'éducation artistique signée avec le département de La Manche.

b. Montant de la subvention

Le montant global de l'aide sera actualisé chaque année par l'Intercom du bassin de Villedieu après examen des documents communiqués par l'association école de musique et de dans « la Clé de Sol ». L'association s'engage à respecter les obligations comptables et à accepter les contrôles réguliers de la collectivité sur l'affectation des subventions.

c. Modalités de versement de la subvention

L'Intercom du bassin de Villedieu versera la subvention par virement sur le compte de l'association école de musique et de dans « la Clé de Sol ».

Un acompte de 25 % du montant de la subvention obtenue l'année précédente pourra être versé à la mi-janvier, sans production du bilan comptable, mais avec un compte rendu sommaire de l'activité et un point sur les finances et sans augurer du montant de la subvention relative à l'année en cours. Dans cette situation, le solde serait versé en juin.

2. Les moyens matériels

a. Local et entretien

Le local et son entretien sont régis par une relation entre l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » et la ville de Villedieu-les-Poêles dans laquelle l'Intercom du bassin de Villedieu n'intervient pas.

b. La mise à disposition de matériel

Néant

c. Responsabilité et assurance de l'association

L'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » s'engage à souscrire une assurance couvrant ses différentes responsabilités liées à son statut d'association organisant des activités (responsabilité civile). Les activités de l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le cas échéant, l'association école de musique et de dans « la Clé de Sol » doit également souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la protection de ces bénévoles. L'Intercom du bassin de Villedieu décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une quelconque animation portée par l'association.

3. Les moyens humains

Néant

II- Les objectifs

Par la présente convention, l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » se voit déléguer par l'Intercom du bassin de Villedieu les missions ci-dessous détaillées.

1. Les missions confiées à l'école de musique et de danse « la Clé de Sol »

a. Proposition et harmonisation d'enseignements artistiques

L'Intercom du bassin de Villedieu souhaite garantir et permettre de démocratiser l'accès à la culture sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, l'Intercom charge l'association d'offrir des propositions d'enseignements artistiques diverses et variées à l'ensemble de la population de son territoire aux mêmes conditions d'accès.

b. Collaboration aux actions évènementielles

Dans le cadre des critères de la charte de l'éducation artistique du département de la Manche et faisant référence à la convention d'objectifs annuelle tripartite, une participation de l'école de musique et de danse « la Clé de Sol » à des actions évènementielles sera définie comme suit :

- Cérémonie du 8 mai 2015, le lieu sera précisé en collaboration avec l'Intercom et ses communes membres
- Cérémonie du 11 novembre 2015, le lieu sera précisé en collaboration avec l'Intercom et ses communes membres

D'autres actions peuvent être organisées en fonction des demandes des communes et/ou de l'Intercom rendues possible par la disponibilité de l'école de musique et de danse « la Clé de Sol ».

c. Interventions sur les Temps d'Activités Périscolaires et en milieu scolaire

Un travail de concertation doit s'engager entre l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » et l'Intercom du bassin de Villedieu afin de définir les modalités d'intervention de l'école de musique et de danse sur les Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2015/2016.

La réalisation de cet objectif conditionnera la reconduction de la subvention dans les proportions allouées.

De plus, l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » étudiera les interventions en milieu scolaire. Elle prendra en compte les projets existants et pourra selon ces disponibilités en développer de nouveaux. Les interventions seront programmées pour une année scolaire, c'est-à-dire de septembre N à juin N+1.

L'association école de musique et de dans « la Clé de Sol » transmettra le projet d'intervention au mois de septembre à l'Intercom du bassin de Villedieu après avoir pris contact en amont avec les écoles dans le but d'anticiper les interventions en milieu scolaire.

2. Le plan d'action

Cette convention concerne toutes les actions d'enseignements artistiques organisées par l'école de musique et de danse. Un plan d'action (triennal) pourra être élaboré selon les différents axes de la politique culturelle communautaire.

Lorsque le plan d'action triennal est élaboré, des fiches actions seront créées pour faciliter sa mise en œuvre.

L'association s'engage à apporter une précision apportant à la connaissance du public le financement communautaire de l'action sur tous supports de communication.

III- Représentation de l'Intercom du bassin de Villedieu

1. Le conseil d'administration

L'Intercom du bassin de Villedieu désignera 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association.

IV- Les modalités d'exercice de la convention

1. Durée de la convention

Cette convention est conclue à la date de la signature de celle-ci et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est reconduite par tacite reconduction pendant une période de 3 ans soit jusqu'au 31.12.2017.

2. Modifications, résiliation et litiges

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à une instance, de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

3. Evaluation de la convention et rapport annuel

L'Intercom du bassin de Villedieu se réserve le droit de procéder à des points d'étapes (projet pédagogique et bilan d'activités trimestriel) réguliers avec l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

La présidente de l'association école de musique et de danse « la Clé de Sol » transmet le rapport annuel de l'année écoulée lors de sa demande annuelle de subvention. Ce rapport doit pouvoir justifier de l'emploi de la subvention reçue.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Villedieu-les-Poêles, le

Association école de musique
et de danse « la Clé de Sol »

Intercom du bassin de Villedieu

Le Président

Le Président

Emmanuel SERRE

Charly VARIN

93-2015 : Conseil départemental : avenant n°1 à la convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle.

Rapporteur : Charly VARIN

L'Intercom du bassin de Villedieu et le conseil départemental ont signé une convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle, dans le cadre des navettes mise en place entre les sites de RPI.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte l'impact de la réforme des rythmes scolaires et ainsi tenir compte du passage à la semaine de 4.5 jours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Autorise** le président à signer cette convention.



**Convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle
Avenant n°1**

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est Conseil départemental de la Manche, 50050 SAINT-LÔ CEDEX représenté par son président Philippe Bas dûment habilité à signer cette convention en vertu d'une délibération de la commission permanente en date 6 juillet 2012

Et

La Communauté de communes INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU, dont le siège est : 6-8 ZA de la Sienne 50800 VILLEDIEU LES POELES représentée par son Président, Charly Varin appelée « la collectivité ».

Les parties ont décidé :

Article unique : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la modification de l'annexe 2 de la convention initiale pour tenir compte du passage à la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2014 soit 173 jours de transports scolaires (139 précédemment).

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la collectivité

Philippe Bas

Annexe 2
Participation aux frais de transport des primaires et maternelles

RPI Chérencé le H-Ste-Cécile-La Trinité 48N011

Libellé du Prix	PU	Prix révisés	Quantité	Total HT
Frais de structure * 1/20	0,000	0,000	0,00	0,00 €
Mise à disposition du véhicule	0,000	0,000	0,00	0,00 €
Frais de conduite	28,770	29,490	1,82	53,67 €
Frais de roulage	0,5800	0,5800	51,00	29,58 €
Total HT par jour				83,25 €
TVA 10%				8,33 €
Total TTC par jour				91,58 €
Total TTC pour 173 jours				15 843,34 €
Participation collectivité (50%)				7 921,67 €

Observations

Le coût intègre le kilométrage avec le circuit précédent (5km) et le temps (10mn)

Annexe 2
Participation aux frais de transport des primaires et maternelles

RPI Montbray Beslon 26N008AC

Libellé du Prix	PU	Prix révisés	Quantité	Total HT
Frais de structure * 1/20	0,00	0,00	0,00	0,00 €
Mise à disposition du véhicule	0,00	0,00	0,00	0,00 €
Frais de conduite	28,77	29,49	1,68	49,54 €
Frais de roulage	0,2900	0,2900	49,00	14,21 €
Total HT par jour				63,75 €
TVA 10%				6,38 €
Total TTC par jour				70,13 €
Total TTC pour 173 jours				12 132,49 €
Participation collectivité (50%)				6 066,25 €

Observations

Le calcul intègre également les kilomètres de liaison avec le précédent circuit (23km) et le temps (41mn)

94-2015 : Banque alimentaire : convention de partenariat alimentaire

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

La banque alimentaire de la Manche propose de signer une convention de partenariat alimentaire afin de partager une démarche qualitative qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **Autorise** le président à signer cette convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

Pour les Partenaires appartenant à un réseau dont la personnalité juridique est unique, la convention sera signée par le représentant de la personnalité juridique et une copie contresignée par le responsable de chaque unité à qui sont remises des denrées.

Entre :

- la Banque Alimentaire de la Manche dite la B.A.
- et
- dit le Partenaire¹

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« Ensemble, aidons l'homme à se restaurer » : depuis leur congrès de 2006, les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Confortant une première étape marquée par la recherche d'une aide alimentaire quantitative conséquente et la mise en place de la logistique correspondante, les Banques Alimentaires se sont engagées dans une réponse plus qualitative, axée sur les objectifs suivants :

- chaîne de l'écoute entre B.A., Partenaires et Personnes accueillies ;
- strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- amélioration de la qualité de l'équilibre nutritionnel ;
- alimentation, créatrice de lien social ;
- aide aux Partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales.

Les Banques Alimentaires et les Partenaires partagent aujourd'hui cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, selon le projet associatif et les domaines d'action propres à chacun.

La présente convention de partenariat alimentaire tient compte de cette évolution et marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Dispositions statutaires :

Conformément à l'article 5 des statuts de la BA, tous les partenaires qui ont signé une Convention de partenariat alimentaire sont membres adhérents de la BA. Le partenaire doit payer une cotisation annuelle. Il est éligible au Conseil d'administration dans le cadre des règles fixées par les statuts.

ARTICLE 1 / ENGAGEMENTS DE LA B.A.

1.1 Fourniture de denrées

¹ Le vocable « Partenaire(s) » recouvre dans le présent document la totalité des organismes de distribution (Associations, CCAS, CIAS, épiceries sociales.), avec lesquels la B.A. est engagée dans une démarche de remise régulière de denrées.



1.1.1 Recherche de denrées

La B.A. prospecte et collecte des produits alimentaires, sans acheter, dans un souci d'une aide alimentaire équilibrée, régulière et tenant compte, chaque fois que possible, des demandes spécifiques des partenaires.

1.1.2 Mise à disposition des denrées

La B.A. est animée par un esprit de partage équitable entre l'ensemble des Partenaires; elle est responsable des denrées jusqu'à leur prise en charge par ceux-ci.

1.1.3 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. annexe 2)

La B.A. s'oblige à respecter les dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 2 : «hygiène et sécurité alimentaires ; transports »

1.2 Aide à l'action du Partenaire (cf. annexe 3)

La B.A. apporte une aide, en fonction des moyens dont elle dispose, à l'élaboration et à la réalisation des actions mises en œuvre par le Partenaire à partir de l'alimentation, pour accompagner les personnes accueillies et favoriser le lien social.

ARTICLE 2 / ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 Démarche de distribution

2.1.1 Le Partenaire détermine les conditions de distribution des denrées reçues, selon les critères qu'il a fixés pour l'accès à cette aide. Il les partage équitablement au seul profit de personnes en difficulté, et ceci sans exclusive, en tenant compte, si possible, de leurs habitudes alimentaires et culturelles.

2.1.2 Ces denrées ne peuvent pas, bien sûr, être utilisées à des fins lucratives. Toutefois, dans un souci de responsabilisation des personnes accueillies, une contribution peut leur être demandée et revêtir différentes formes : bénévolat ou participation financière, celle-ci ne pouvant excéder 10% de la valeur des produits délivrés sauf exceptions telles que prévues pour les Épiceries Sociales dans l'annexe 1bis .

2.1.3 Le Partenaire exprime auprès de la B.A. ses souhaits - tant en ce qui concerne les quantités que la nature des produits - à partir des besoins des personnes aidées et en fonction de ses priorités et modes d'actions.

2.1.4 Le Partenaire assure un suivi régulier de ses stocks de denrées alimentaires en particulier ceux provenant du PEAD et du PNAA et il communique à la BA les informations demandées par les Pouvoirs Publics afin que ceux-ci puissent adapter au mieux leur aide.

2.1.5 Lorsqu'un Partenaire bénéficiera, par un autre canal que celui des Banques alimentaires, de produits issus du PEAD ou du PNAA, il en informera la BA afin que, dans le respect du principe de partage équitable énoncé ci-dessus, ces produits ne lui soient pas distribués une deuxième fois.

2.1.6 Le Partenaire propose aux personnes accueillies des actions de suivi et d'accompagnement visant, avec leur adhésion, à « aider l'homme à se restaurer », à se (re)construire, dans le respect de sa dignité et de son besoin de dialogue.



2-2 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. 2)

Le partenaire s'oblige à respecter les dispositions de l'article 2.2 dans l'annexe 2 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports »

2-3 Participation financière

2.3.1 Le Partenaire s'engage à soutenir l'action de la B.A., notamment sur le plan financier. Cette nécessaire participation aux frais de fonctionnement de la B.A, dénommée participation de solidarité, est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée générale de la B.A.

2.3.2 La participation de solidarité est différente de la cotisation annuelle due statutairement par tous les partenaires membres de l'association B.A.

2.4.2 Le Partenaire ne peut se prévaloir en aucun cas du titre ou du nom « Banque Alimentaire ».

2.4.3 Le Partenaire

- ◆ fait état du soutien obtenu de la B.A, en particulier il se prévaut de la qualité de « Partenaire de la Banque Alimentaire ». Il utilise, pour ce faire, le kit de communication mis à disposition par les BA.
- ◆ participe activement à la Collecte Nationale organisée chaque année pour le compte de la BA,
- ◆ invite la BA à son Assemblée Générale,

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS MUTUELS

La B.A. et le partenaire s'interdisent d'utiliser l'aide alimentaire à des fins de prosélytisme et se refusent à tout comportement idéologique ou politique.

- 3.1 Ils s'informent mutuellement sur leur objet social, leurs activités et leurs moyens, ainsi que sur les évolutions de leur fonctionnement (cf. annexes 1 et A 1bis actualisées une fois par an). Le partenaire dans le cadre de l'annexe 1bis doit communiquer à la BA toutes les informations demandées par les Pouvoirs Publics.
- 3.2 De part et d'autre, des interlocuteurs responsables des relations entre les deux parties sont désignés, dont ceux chargés de la traçabilité, pour favoriser et rendre plus rapides les contacts en cas d'alerte et de rappel de lots.
- 3.3 Le Partenaire s'oblige à fournir les données statistiques demandées par l'Etat à la BA suivant une périodicité et un format définis dans l'annexe 1 ter. La BA s'engage à lui fournir un logiciel d'enregistrement de ces données.

ARTICLE 4/ DUREE DE LA CONVENTION

- 4.1 Après accord de leurs organes décisionnels, les responsables des deux parties signent la convention pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.



- 4.2 Tout manquement par l'une des deux parties à l'un quelconque de ses engagements, ou tout événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'appliquer la présente convention, dégage, par ce fait même et immédiatement, l'autre partie de toute responsabilité. Au cas où ce manquement est le fait du Partenaire, il peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de toute distribution de denrées, sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration de la B.A.

ARTICLE 5 / ANNEXES

Quatre annexes obligatoires sont jointes à la présente convention dont elles précisent les modalités d'application. Elles font partie intégrante de la présente convention.

- 5.1 Les annexes 1 et 1 bis sont mises à jour annuellement, à la date anniversaire de la signature. L'annexe 1 ter est mise à jour trimestriellement ou annuellement selon les indicateurs.
- 5.2 Les annexes 2 et 3 et 4 sont renouvelables selon les mêmes modalités que la convention proprement dite.
- 5.3 Des annexes facultatives peuvent être ajoutées pour tenir compte des spécificités locales. Elles peuvent préciser et compléter la présente convention et ses annexes obligatoires, mais sans bien entendu, contrevenir en quoi que ce soit aux dispositions de ces dernières.

Fait à

le

Pour la B.A de la Manche
(Nom et qualité du signataire)

Pour le Partenaire
(Nom et qualité du signataire)

Jacques LEROY
Président

95-2015 : PESL – Convention d'accompagnement de l'expérimentation du projet éducatif social de l'Intercom du bassin de Villedieu

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

La démarche expérimentale des PESL implique de nombreux partenaires : C.A.F, M.S.A, D.S.D.E.N, D.D.C.S. Le partenariat entre ces institutions s'est formalisé à travers la convention départementale PESL. Cette convention a donné lieu à la mise en œuvre de la mission expérimentale de coordination départementale des projets éducatifs locaux, conduite par les CEMEA de Basse-Normandie à travers le poste de coordinateur départemental des PEL.

L'Intercom du bassin de Villedieu a été retenue dans le cadre de cette expérimentation et est amenée à formaliser une convention d'accompagnement de l'expérimentation du PESL avec les CEMEA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **Autorise** le président à signer cette convention.



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIMENTATION DU PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL (PESL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE VILLEDIEU

Entre :

L'Intercom du Bassin de Villedieu
6 Zone d'Activité de la Sienne, 50800 Villedieu-les-Poêles
représentée par Monsieur VARIN Charly

Et

La Coordination Départementale des Projets Educatifs Locaux conduite par l'association territoriale des CEMEA de Basse-Normandie (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), association à but non lucratif régie par la loi en 1901, reconnue d'utilité publique 5, rue du docteur Laënnec, 14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR représentée par Monsieur Christophe Maulny-Catrix, chargé de mission
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) Côtes Normandes, le Département de la Manche, l'Académie de Caen (D.S.D.E.N.) et la Préfecture de la Manche (D.D.C.S.) sont des acteurs majeurs de la politique éducative et sociale dans le département de la Manche.

Le partenariat entre ces institutions, initié dès 1998 s'est construit dans la durée, non seulement en termes d'allocations de moyens financiers, mais aussi en termes de méthode globale d'accompagnement des territoires. A ce titre, ce partenariat s'est formalisé à travers la convention départementale P.E.S.L.

Cette convention a donné lieu à la mise en œuvre de la mission expérimentale de Coordination Départementale des Projets Educatifs Locaux (financée par la C.A.F. et le département et pilotée par le Comité de Pilotage P.E.S.L. composé d'un représentant de chacune des cinq institutions signataires de la convention P.E.S.L.) conduite par les CEMEA de Basse-Normandie à travers le poste de coordinateur départemental des P.E.L.

L'expérimentation P.E.S.L. traduit une volonté d'améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites sur le territoire et doit constituer un levier du développement de l'offre éducative et sociale. Un projet formalisé et opérationnel ambitieux de l'envergure d'un P.E.S.L. s'exprime à travers une volonté politique et un portage technique et se traduit par une gouvernance et un pilotage adaptés et une implication effective de l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

Compte tenu des objectifs de la mission de coordination départementale des P.E.L., de la volonté des partenaires institutionnels d'œuvrer pour une amélioration qualitative des politiques éducatives et sociales ainsi que de la volonté exprimée par des élus représentants de l'Intercom du Bassin de Villedieu de positionner leur territoire comme « site pilote » lors de la rencontre du 27 janvier 2014, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et conditions (méthodes, démarches) de mise en œuvre de l'accompagnement méthodologique assuré par la coordination départementale des P.E.L. au profit de l'Intercom du Bassin de Villedieu.

L'accompagnement méthodologique réalisé dans la cadre de la présente convention a vocation à s'articuler avec les actions mises en œuvre par le comité de pilotage PESL au titre de l'année 2015.

Article 2 - Objectifs généraux de l'accompagnement

La Coordination Départementale des P.E.L. est chargée d'accompagner aux plans fondamental et méthodologique la collectivité désignée ci-dessus au cours des phases de réflexion, d'élaboration et de réalisation de leur PESL. Cet accompagnement repose à la fois sur des apports pédagogiques dans la programmation d'actions éducatives de qualité et des apports méthodologiques dans la construction de la démarche. Il s'adresse aux différents membres de l'équipe projet du territoire (représentant élu du territoire en charge des politiques éducatives, sociales et de la jeunesse, aux Directeur Général et/ou Adjoint de la collectivité, au coordonnateur du PESL ainsi qu'à tous les acteurs du territoire mobilisés / concernés).

Les objectifs et les modalités de l'accompagnement propres à l'Intercom du Bassin de Villedieu sont définis au cours d'une rencontre initiale réunissant, sur site :

- Le Président de la collectivité,
- le représentant élu de la collectivité en charge des politiques éducatives ou des politiques jeunesse, sociale,
- le Directeur Général des Services et/ou le Directeur Général Adjoint,
- la coordinatrice du PESL,
- les membres du Comité de Pilotage PESL ou leur représentant,
- le coordonnateur départemental des P.E.L.

2

Les objectifs et modalités de l'accompagnement dispensé par la coordination départementale des P.E.L. sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'accompagnement. Toute évolution substantielle des objectifs et modalités d'accompagnement survenue après la signature de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant à cette dernière.

Dans le cadre de cet accompagnement, le coordonnateur départemental des P.E.L. s'appuie sur tout diagnostic, analyse, programmes, projets (...), disponible en matière de politiques éducatives ou de politique jeunesse et sociale établis par la collectivité ou les partenaires institutionnels.

L'accompagnement s'adresse à l'Intercom du Bassin de Villedieu engagée dans la définition, la mise en œuvre ou l'évolution de son PESL. A ce titre, il concerne le coordonnateur dans sa mission de pilote du Projet Educatif Social Local mais aussi les représentants élus du territoire, Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, ou tout autre acteurs investis ou concernés par la mise en œuvre du PESL.

Article 3 - Objectifs opérationnels de l'accompagnement

Les éléments de réflexion et d'évolution attendus en 2015 dans le cadre de l'expérimentation

P.E.S.L. :

- la formalisation et la validation du projet politique éducatif et social du territoire
- la structuration du principe de transversalité du P.E.S.L.
- la mise en œuvre de la gouvernance et du pilotage du P.E.S.L.
- l'écriture du P.E.S.L.

Les éléments de contexte de la collectivité :

La rencontre initiale du 19 décembre 2014 a permis de mettre en avant les éléments de contexte territoriaux suivants :

Éléments de pertinence :

- Un portage politique qui semble acté sur le territoire et dont les élus présents sont porteurs de sens
- Une commission PESL
- Des propositions en termes d'évolutions et de réflexions attendues qui semblent correspondre à des attentes de la part des élus locaux
- la mise en œuvre d'un diagnostic territorial participatif et partagé
- Des propositions en termes de gouvernance et de pilotage

Éléments à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement proposé :

- La question de la transversalité effective entre les différents services et acteurs des différents champs éducatifs et sociaux,
- L'articulation qualitative les différents temps de l'enfant notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.
- L'articulation des missions de la coordonnatrice PESL également responsable du Pôle Social.
- Les éléments relatifs à l'actualité politique du territoire et aux réorganisations des services

Compte tenu des éléments ci-dessus, *les objectifs de la communauté de communes du Bassin de Villedieu sont définis comme suit :*

- Travailler et formaliser le Projet Educatif Social Local
- Formaliser la gouvernance et le pilotage du P.E.S.L.
- Structurer la mise en œuvre du principe de transversalité

Ces trois objectifs visent à la mise en œuvre opérationnelle du P.E.S.L. pour janvier 2016.

Compte tenu de ces objectifs politiques et des objectifs généraux d'accompagnement définis à l'article 2 de la présente convention, *il est convenu que l'accompagnement réalisé par les CEMEA de Basse-Normandie porte sur les objectifs opérationnels suivants :*

- Accompagner le coordonnateur PESL dans la formalisation du Projet Educatif Social Local du territoire
- Accompagner méthodologiquement la mise en œuvre du diagnostic territorial.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

Article 4-1 - Durée de l'accompagnement

Compte tenu des objectifs opérationnels de l'accompagnement définis à l'article 3, la durée de l'accompagnement proposé par le Coordonnateur Départemental des P.E.L. à la communauté de communes du Bassin de Villedieu s'étend de février 2015 à décembre 2015.

Un calendrier de travail sera élaboré conjointement entre les acteurs du territoire concernés par les temps proposés et le coordonnateur départemental des P.E.L. ainsi qu'avec les techniciens concernés des institutions impliquées dans l'expérimentation P.E.S.L. selon les besoins ou tout autre intervenant. De ce fait, **la collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre au coordonnateur d'avoir du temps de travail consacré à l'accompagnement** (ce qui implique de la préparation en amont et en aval des rencontres et de la disponibilité tout au long de la démarche). De même, les

membres de l'équipe projet s'engagent à participer aux différents temps de travail dont les dates seront convenues avec eux.

Article 4-2 - Formes de l'accompagnement

L'accompagnement réalisé par la Coordination Départementale des P.E.L. prend les formes suivantes :

- accompagnement individualisé sur site,
- accompagnement collectif, dès lors que le regroupement des collectivités concernées ou de ses acteurs présente un intérêt fondamental ou pédagogique, dans un endroit convenu entre le Coordonnateur Départemental des P.E.L. et les collectivités concernées, après l'accord de ces dernières,
- accompagnement à distance par voie électronique ou téléphonique.

Article 4-3 – Acteurs de l'accompagnement – Equipe Projet

Les parties à la présente convention désignent des personnes ci-dessous pour en assurer la mise en œuvre :

- Monsieur VARIN Charly, Président de l'Intercom du Bassin de Villedieu
- Madame MAUDUIT Françoise, Vice-Présidente de l'Intercom du Bassin de Villedieu, référente du PESL
- Mme GERARD Marina, Directrice Générale des Services
- Mr GROSS Philippe, Responsable de Pôle
- Madame DELAUNAY Laetitia, Chef de service - coordonnatrice du PESL,
- Monsieur MAULNY-CATRIX Christophe, Coordonnateur Départemental des P.E.L. chargé de mission par les CEMEA de Basse-Normandie,

Article 4-4 – Préparation et suivi des séquences de travail

Les séquences d'accompagnement sont systématiquement préparées par l'Intercom du Bassin de Villedieu comme par le Coordonnateur Départemental des P.E.L. Toute annulation d'une séquence d'accompagnement à l'initiative de l'une ou l'autre des parties doit être communiquée par écrit dans les délais les plus brefs.

4

Le Coordonnateur Départemental des P.E.L. rend régulièrement compte par écrit au Comité de Pilotage PESL de la progression des actions d'accompagnements réalisées au profit de la collectivité.

Article 5 - Délai de réalisation de l'action

L'accompagnement prend officiellement effet à la date de signature de la présente convention et s'achève au terme de l'année 2015.

Article 6 – Suivi de l'action

Le suivi de la présente convention est permis par l'analyse des rapports écrits de mise en œuvre de l'accompagnement établis par le Coordonnateur Départemental des P.E.L. mentionnés à l'article 4-4 de la présente convention.

Article 7 – Evaluation de l'action

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention est réalisée par le Coordonnateur Départemental des P.E.L. au terme de l'année 2015 sur la base :

- du rapport global de fin d'accompagnement établi par le Coordonnateur Départemental des P.E.L.
- du rapport établi par l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Cette évaluation de la mise en œuvre de l'action repose notamment sur :

- le nombre de journées d'accompagnement réalisées par le Coordonnateur Départemental des P.E.L. selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention,
- le nombre et la qualité des rapports de l'accompagnement réalisés par le Coordonnateur Départemental des P.E.L.
- l'engagement et la réalisation d'un diagnostic territorial (le cas échéant),
- la progression de la réflexion au sein des territoires accompagnés,
- l'engagement de la rédaction du PESL
- la progression du coordonnateur PESL dans ses missions.
- l'évolution du nombre d'acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la réflexion ou la mise en œuvre du PESL,
- la construction d'outils de suivi et d'évaluation propres aux territoires accompagnés,
- la satisfaction globale exprimée par la collectivité accompagnée,
- l'apport qualitatif dans la réflexion et la mise en œuvre globale des attendus du PESL de la collectivité accompagnée.

Article 8 – Difficultés de mise en œuvre

Toute difficulté importante rencontrée par l'une ou l'autre des parties dans la mise en œuvre de cette convention est expressément notifiée par courrier au Comité de Pilotage PESL, qui fixe les orientations globales de travail dans le cadre du PESL. ainsi que les partenaires de la CAF et du Conseil Général de la Manche, financeurs de la mission de coordination Départementale des P.E.L. Ces derniers définissent, en accord avec les parties, les conditions de poursuite de la mise en œuvre de la présente convention ou les conséquences de son inexécution.

Article 9 - Avenant

Toute évolution substantielle des objectifs, modalités ou conditions de mise en œuvre de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant à cette dernière.

5

Fait en trois exemplaires à Villedieu les Poêles, le

2015,

Charly VARIN

Christophe MAULNY-CATRIX

Franck GESBERT

**Président de l'Intercom du Bassin de
Villedieu**

**Coordonnateur Départemental
des P.E.L./P.E.S.L.**

**Directeur des CEMEA
de Basse-Normandie**

96-2015 : CAUE de la Manche- Adhésion

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président propose que l'Intercom adhère au CAUE pour le compte de l'ensemble de ces membres. La cotisation s'élève à 635.00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le président à adhérer au CAUE et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

97-2015 : Candidature au programme LEADER 2014-2020 en lien avec le Pays de la Baie – désignation d'une personnalité qualifiée.

Rapporteur : Charly VARIN

Les communautés de communes membres du Pays de la Baie doivent désigner des personnalités qualifiées pour intégrer le comité de pilotage du prochain programme LEADER 2014-2020 si la candidature déposée est retenue.

Monsieur le président propose de désigner Monsieur Jean-Yves GUILLOU, personnalité qualifiée représentant l'Intercom du bassin de Villedieu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Yves GUILLOU comme personnalité qualifiée représentant l'Intercom du bassin de Villedieu.

Pour information, ci-joint les fiches projets en cours de finalisation.

Chapitre 2 : la stratégie locale de développement

A travers les différentes réunions de concertation, la stratégie LEADER du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel a peu à peu muri en même temps qu'elle s'est affinée : des constats aux enjeux, à la détermination d'objectifs stratégiques puis enfin à la déclinaison opérationnelle en fiches action, le processus de réflexion a été conduit selon une logique déductive rigoureuse, assurant une cohérence solide entre les différents maillons de la stratégie du GAL.

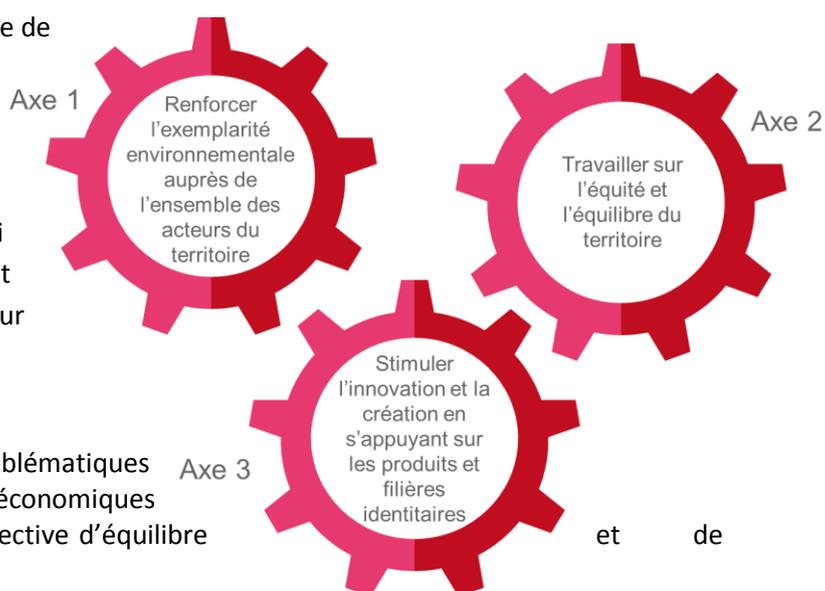
De là, le GAL Pays de la Baie du Mont Saint-Michel souhaite mener, pour la prochaine programmation LEADER 2014-2020 une stratégie de développement déclinée sous l'intitulé suivant :

« l'identité normande, vecteur de liens et de cultures en Pays de la Baie du Mont Saint-Michel »

1. DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE ÉQUILBRÉE ET DYNAMIQUE POUR RÉPONDRE À DES PROBLÉMATIQUES GLOBALES : L'APPROCHE PAR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de garantir l'approche intégrée de LEADER, devant bénéficier à tout le territoire et à l'ensemble de ses acteurs, la ligne stratégique retenue s'appuie sur les enjeux du développement durable. C'est ainsi que les réponses aux orientations et objectifs stratégiques auront pour

ambition de répondre aux problématiques environnementales, sociales et économiques spécifiques au territoire dans une perspective d'équilibre durable :



AXE 1 : RENFORCER L'EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE AUPRES DE TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Cette première priorité répond à plusieurs constats, et de là se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Il existe d'ores et déjà un certain nombre d'actions de sensibilisation sur la réponse à donner aux évolutions climatiques, énergétiques et environnementales, notamment à

destination du grand public. Qu'ils soient nationaux ou plus locaux, ces dispositifs demandent néanmoins d'être mieux connus et mieux coordonnés entre eux. Surtout, il semble que les publics « stratégiques » que sont les décideurs ou le monde des petites entreprises, soient encore peu investis par ces démarches de sensibilisation.

OBJECTIF : accentuer/ développer la sensibilisation sur les pratiques écoresponsables auprès des publics « stratégiques » et jusque là peu touchés.

- ✓ Des usages parfois antagonistes de l'espace s'observent sur le territoire, confrontant les enjeux d'urbanisation, de développement agricole et de valorisation des ressources naturelles alors que le partage rationnel de l'espace constitue la source essentielle du développement non « délocalisable ». Parallèlement, on peut observer que les documents de planification et d'urbanisme ne répondent pas toujours à ces enjeux, peu adaptés dans leur méthodologie d'élaboration et encore peu à même de concerter largement les acteurs concernés. Un besoin d'ingénierie de projet innovante se fait donc sentir, pour aborder sous un angle nouveau les problématiques de gestion de l'environnement et des espaces agricoles ainsi que les notions de cadre de vie et d'espaces vécus. Il est néanmoins à noter que certaines collectivités ou acteurs mènent déjà des actions exemplaires en matière de gestion de l'espace (les citer). Ces actions ne semblent pas à ce jour faire d'émules au sein du territoire, faute de partage et de communication.

OBJECTIF : gérer les ressources et les espaces dans une optique de durabilité

- ✓ Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité mais un grand nombre d'habitations anciennes sont à l'origine d'une sur-consommation énergétique qui impacte directement leurs habitants. La rénovation des logements énergivores constitue donc une nécessité sociale mais aussi une opportunité économique en positionnant les filières locales du bâtiment sur ces nouveaux secteurs émergents. La structuration d'une offre locale de rénovation énergétique permettrait ainsi une montée en gamme des entreprises concernées et un investissement directement profitable au territoire.

OBJECTIF : adapter le bâti et les équipements pour répondre aux besoins énergétiques en encourageant la montée en gamme des entreprises locales

- ✓ Le territoire n'est pas particulièrement identifié comme « éco-agissant » alors qu'il dispose d'un potentiel riche et varié. C'est notamment le cas du secteur touristique, peu labellisé en matière d'exemplarité écologique et énergétique et s'appuyant encore trop peu sur le potentiel environnemental dont il dispose, notamment par la mise en valeur d'un tourisme de nature.

D'autre part, comme précédemment constaté, il existe des initiatives, dans le secteur touristique mais aussi en dehors, éparses mais particulièrement innovantes sur le territoire. Reste à ce qu'elles soient valorisées et partagées.

Dans les deux cas, les activités du territoire sont appelés à mieux se positionner sur l'engagement écologique et énergétique, afin, de stimuler certains secteurs économiques locaux (en lien avec l'objectif précédent) mais aussi pour que le territoire soit identifié à l'extérieur comme soucieux de son environnement et agissant pour sa préservation, dans une logique d'attractivité.

OBJECTIF : valoriser/attirer à partir d'actions exemplaires

AXE 2 : TRAVAILLER SUR L'ÉQUITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE

- ✓ Le territoire présente une gamme intéressante d'offres culturelles et de services : on observe une richesse d'initiatives en tout point du territoire mais celles-ci restent peu coordonnées et donc sous-valorisées et sous-accompagnées. Ce manque de coopération à l'échelle du territoire et entre les structures et associations n'est pas sans affecter le rayonnement et la richesse de l'offre.

OBJECTIF : Connaître la demande et structurer l'offre en services, culture et commerces pour améliorer la réponse aux besoins des populations

- ✓ Comme sur de nombreux territoires ruraux, la population est vieillissante engendrant une augmentation de la demande en services et une spécialisation de ceux-ci. A ces populations s'ajoutent l'arrivée de néoruraux qui présentent eux aussi des besoins spécifiques. Parallèlement, l'on observe des difficultés d'accessibilité aux services pour les personnes peu mobiles : si ces problématiques posent des enjeux de mobilité elles rejoignent également la question de l'équipement et de l'offre en matière de services numériques alternatifs.

OBJECTIF : Proposer une offre de services novatrice et adaptée

- ✓ Petites et moyennes villes du territoire connaissent une désertification des centres bourgs consécutivement à la dispersion géographique des habitations vers les périphéries. Se pose donc la question de la revitalisation de ces centres villes, également centre de la vie sociale. Parallèlement, Granville et Avranches s'affirment comme les pôles majeurs du territoire en matière de services et d'emplois. Reste que le développement de ces deux villes moyennes pourrait s'accroître par une meilleure coordination de leurs offres entre elles et par une recherche de complémentarités avec les grandes métropoles régionales (Caen et Rennes). L'équilibre du territoire se questionne donc à plusieurs échelles, entre les villes et leurs arrière-pays, au sein du maillage urbain local mais aussi à une échelle plus large, de niveau régional.

OBJECTIF : articuler villes et campagnes dans une logique d'équilibre des flux et faire des villes moyennes un moteur de développement global articulé

AXE 3 : STIMULER L'INNOVATION ET LA CREATION EN S'APPUYANT SUR LES PRODUITS ET FILIERES IDENTITAIRES

- ✓ Malgré un tissu d'entreprises relativement dense, les pratiques de coopération professionnelles, au sein et entre les filières, restent peu ancrées et un certain « isolement », tant spatial que partenarial, est ressenti au sein de ces structures comme un handicap à l'innovation et à la structuration d'offres concurrentielles.

Parallèlement se posent des enjeux de reprise et de maintien d'entreprises et exploitations agricoles dans un contexte de départs massifs à la retraite des entrepreneurs du territoire. A ce titre, un certain nombre d'acteurs et de dispositifs agissent d'ores et déjà pour accompagner cédants et repreneurs dans la transmission de ces structures. Un manque de visibilité de ces aides se manifestent néanmoins et celles-ci restent peu connues des personnes concernées.

OBJECTIF : (Re) structurer le tissu économique et assurer sa pérennité

- ✓ De plus en plus ouvert à l'économie résidentielle, le territoire bénéficie néanmoins d'une économie productive persistante qui participe de l'identité du territoire puisqu'elle s'appuie sur des savoirs faire spécifiques (**exemplifier**). Ces productions, qu'elles soient issues du secteur agricole, industriel, tertiaire ou artisanal, peuvent encore gagner en qualité, à travers notamment l'innovation, mais aussi en affichage afin d'être mieux connues, par les habitants du territoire et à l'extérieur

OBJECTIFS : Innover pour développer la valeur ajoutée

Faire connaître et partager la qualité des produits normands issus du territoire

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
Renforcer l'exemplarité environnementale auprès de tous les acteurs du territoire	Sensibiliser les acteurs stratégiques du territoire à la transition énergétique et écologique
	Echanger, partager les bonnes pratiques dans une logique d'émulation
	Gérer les ressources et les espaces dans une optique de durabilité
	Adapter le bâti et les équipements pour répondre aux enjeux

	énergétiques en encourageant la montée en gamme des entreprises locales
	Valoriser/attirer à partir des actions exemplaires
Travailler sur l'équité et l'équilibre du territoire	Connaitre la demande et structurer l'offre en services, culture et commerces pour améliorer la réponses aux besoins des populations
	Articuler villes et campagnes dans une logique d'équilibre des flux et faire des villes moyennes un moteur de développement global articulé
	Proposer une offre de services novatrice et adaptée
Stimuler la création et l'innovation en s'appuyant sur les produits et filières identitaires du territoire	(Re) structurer le tissu économique et assurer sa pérennité
	Innover pour développer la valeur ajoutée
	Faire connaître et partager la qualité des produits normands issus du territoire

2. CHANGER LES FAÇONS DE FAIRE ET APPORTER DE LA VALEUR AJOUTÉE : LES RÉPONSES OPÉRATIONNELLES DONNÉES PAR LEADER

Le Pays de la Baie souhaite répondre aux objectifs multiples qu'il se fixe pour son territoire, non pas à travers une approche « thématique », trop réductrice et qui risquerait de cloisonner l'intervention alors que les freins identifiés savèrent récurrents d'un champ d'action à un autre, mais en travaillant sur un angle « méthodologique ».

De là, les fiches action du dispositif de développement suivent une double logique :

- **Une logique de processus** identifiant un « cycle » de construction qualitatif d'un projet ou d'un ensemble de projet. Il a en effet identifié qu'une intervention efficace auprès d'un projet supposait un certain nombre de « préalables » indispensables, dont parmi eux l'identification et la valorisation de l'existant ainsi que la mise en lien des acteurs et des filières pour l'émergence d'actions véritablement structurantes. De là, la logique suivante cadre, selon nous, une intervention territoriale garante de la qualité et de la durabilité du projet :

Identifier l'existant → mettre en lien → entreprendre et oser

Il est bien entendu qu'un projet, au moment d'émarger à LEADER et en fonction de son stade d'avancement et de sa spécificité, ne sera pas amené à suivre l'ensemble de ce processus.

- Une logique de « leviers » : **4 leviers qualitatifs et transversaux** ont été identifiés comme des moteurs structurants pour l'ensemble du territoire. Ils « irriguent » ainsi le contenu des fiches action construites :
 - > **La mise en réseau des acteurs et des filières** et le soutien à des projets d'envergure collective et multipartenariale ;
 - > **L'exemplarité environnementale et énergétique** permettant un positionnement sur des secteurs émergents, participant à l'amélioration du cadre de vie et renforçant l'attractivité du territoire ;
 - > **Le développement équilibré du territoire** afin d'assurer un maillage territorial cohérent, valorisant le lien entre les espaces ruraux, les petites villes et grandes métropoles régionales ;
 - > **L'appui sur l'identité normande** et le développement de cet attachement pour des produits mieux identifiés.

Le GAL du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel a ainsi choisi de **décloisonner les approches** afin de répondre à des enjeux pluriels, affectant souvent tous les champs de la vie locale.

Pour ce faire, il a construit une **stratégie transversale**, distinguant un large champ d'action mais aussi une **logique d'intervention précise** identifiant des méthodes de mise en œuvre, sources de **valeur ajoutée**. L'intervention LEADER se trouve ainsi justifiée par l'accompagnement qu'elle propose, à partir des leviers identifiés, pour la mise en œuvre de projets collectifs ambitieux et multisectoriels.

Les ateliers de concertation ont mis en valeur un certain nombre de besoins récurrents sur le territoire, communs à un grand nombre d'acteurs, de structures, de filières et de thématiques. Ces derniers dépassent ainsi souvent la spécificité de tel ou tel champ d'actions et renvoient à **des manques précis en matière de montage ou d'ingénierie de projets**. Pour y répondre, le GAL a construit une logique d'action progressive consistant à faire de **l'innovation**, certes un moteur de développement technique et technologique, mais aussi le pilier d'une approche qualitative intervenant dès la conception des projets.

Les ateliers de concertation ont mis en valeur un certain nombre de besoins récurrents sur le territoire, communs à un grand nombre d'acteurs, de structures, de filières et de thématiques. Ces derniers dépassent ainsi souvent la spécificité de tel ou tel champ d'actions et renvoient à **des manques précis en matière de montage ou d'ingénierie de projets**. Pour y répondre, le GAL a construit une logique d'action progressive consistant à faire de **l'innovation**, certes un moteur de développement technique et technologique, mais aussi le pilier d'une approche qualitative intervenant dès la conception des projets. De là, le plan d'action articule 3 types d'intervention, base des fiches actions :

1 – S'appuyer sur l'existant : identifier les potentiels et valoriser les projets innovantes et exemplaires du territoire

A travers ces actions il s'agira d'engager d'abord un état des lieux des opérations existantes ou des besoins, en préalable à toute création de dispositifs ou d'infrastructures. En effet, l'existant, qu'il s'agisse d'initiatives culturelles, environnementales ou encore économiques, reste souvent peu partagé et méconnu au-delà d'un échelon très local. Or l'exemplarité repose avant toute chose sur la visibilité de ces actions, souvent « inspirantes » pour ceux qui les découvrent.

Après l'identification et le recensement, cette mesure intègre donc un volet communication/sensibilisation visant, en « interne » à donner à voir certainement démarches auprès d'acteurs potentiellement intéressés par leur reproductibilité. Elle se complète d'un volet plus « aval » et « externe » en valorisant les actions à l'extérieur du territoire dans une perspective d'attractivité.

2 – Créer du lien : mettre en réseau les acteurs, décloisonner les secteurs et organiser les filières

Face au constat d'une certaine fragmentation du territoire, de son organisation et de l'organisation de ses acteurs, l'articulation et le développement d'habitude de coopération semblent être d'importants vecteurs d'amélioration et d'innovation. Ces actions auront pour ambition de mettre en lien des acteurs d'une même filière mais aussi d'inviter à des partenariats entre divers champs thématiques afin de construire des projets décloisonnés, et à des coopérations entre différentes parties du territoire.

3 – Entreprendre : participer à la création d'une identité territoriale en Normandie à travers l'expérimentation et l'innovation

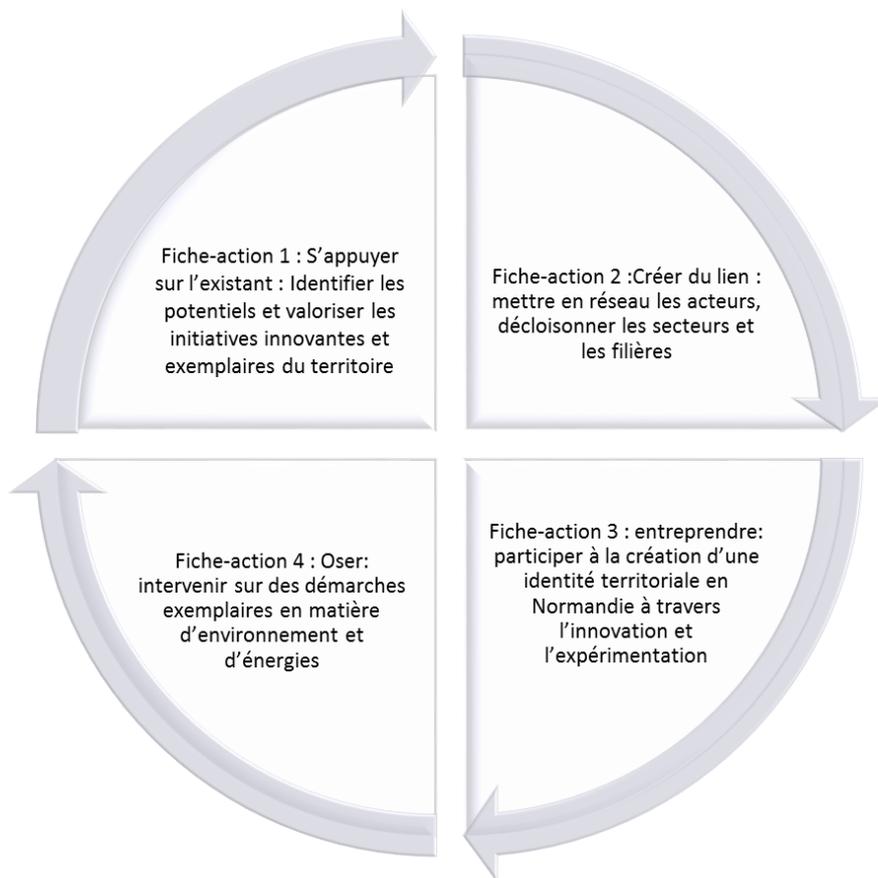
L'exemplarité est ici perçue comme une porte d'entrée à la montée en gamme de secteurs économiques mais aussi comme un facteur d'amélioration de la qualité de vie et de l'offre touristique. Montrer l'engagement du territoire sur des problématiques désormais incontournables du développement local, c'est diffuser l'image d'un territoire dynamique et (éco)responsable s'appuyant sur les nouvelles contraintes écologiques et énergétiques pour en faire des leviers de développement.

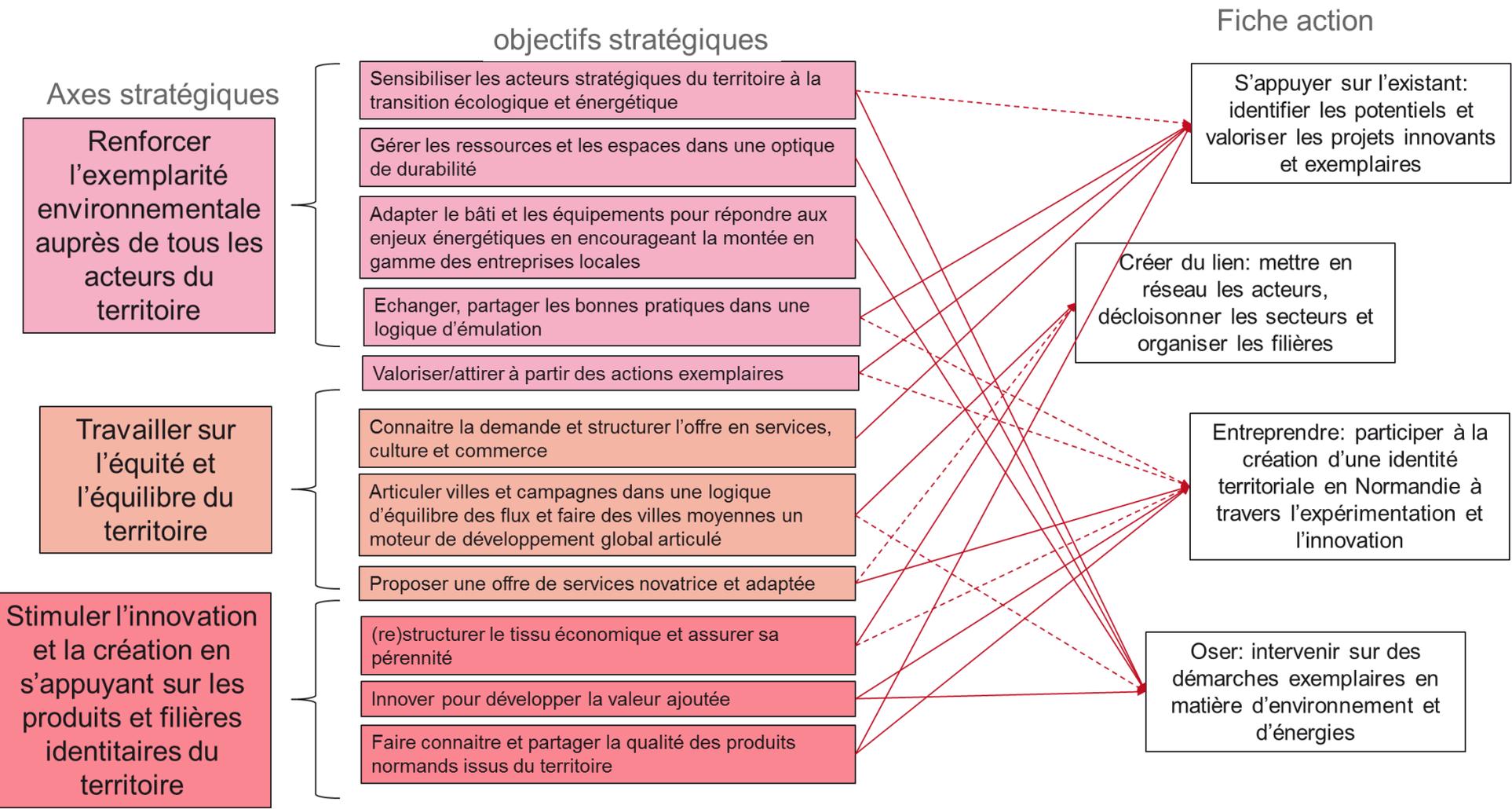
4 – Oser : intervenir sur des démarches exemplaires en matière d'environnement et d'énergies

Le territoire se rattache à une culture fortement ancrée et identifiée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : l'identité normande. Il s'agit de s'appuyer sur ce marqueur culturel pour « ancrer » les produits et filières du territoire, leur donner une identité « vivante » et identifiable par les bénéficiaires et accroître leur qualité. Concevoir et réaliser des produits locaux (et identifiés comme

tels) c'est renforcer l'image territoriale du Pays mais aussi diversifier et accroître la montée en gamme des secteurs économiques.

Les projets sélectionnés au titre de ce plan d'actions participeront donc à répondre aux objectifs d'équilibre territorial, d'exemplarité écologique et énergétique et d'approche partenariale et décloisonnée.





98-2015 : Logement locatif de la Haye-Bellefond

Rapporteur : Charly VARIN

L'Intercom est propriétaire d'un pavillon situé à la Haye-Bellefond. Ce logement est vacant depuis le 01.04.2015. Il s'agit d'un pavillon F4 de 85 m², composé de 3 chambres, séjour, cuisine, salle d'eau, un garage attenant et un terrain de 1 000 m².

L'Intercom a publié la vacance de son logement dans les journaux, sur le bon coin et sur le site internet communautaire. Mr le maire de la Haye-Bellefond vient d'avoir une demande de location pour ce logement.

Après concertation de messieurs Renouf, Macé et Varin et afin de confirmer cette location, il est proposé de fixer le tarif à 460.00 € par mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le loyer du logement de la Haye-Bellefond à 460.00 € par mois